



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur PETROVITCH DGOS**

**Objet : Préavis de Grève spécifique du 31 mars 2016**

Montreuil, le 25 mars 2016

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 31 mars 2016** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels :

**Le 31 mars 2016, les personnels de la Santé et de l'Action sociale seront en grève pour :**

- **Le retrait du projet de loi Travail ;**
- **L'abrogation de la loi santé ;**
- **L'arrêt de la mise en œuvre des GHT dans les hôpitaux publics ;**
- **Le retrait des éléments rétrogrades du projet de loi déontologie dans la Fonction publique ;**
- **L'augmentation des salaires et une augmentation du point d'indice supérieur à celle annoncée le 17 mars (1,2%) dans la Fonction publique ;**
- **L'amélioration des garanties collectives et statutaires ;**
- **La titularisation de tous les contractuels ;**
- **La création des emplois nécessaires pour remplir nos missions de services publics ;**
- **Le refus de tout ordre professionnel ;**
- **L'amélioration des carrières et une meilleure reconnaissance des qualifications**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Philippe CRÉPEL**  
**Responsable espace revendicatif**